RCS : DRAGUIGNAN
Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00297
Numéro SIREN : 882 371 859
Nom ou dénomination : ABC PALACE

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2020 sous le numéro de dépôt 2011

Greffe du tribunal de commerce de Draguignan

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/2011

Type d'acte : Attestation bancaire

Déposant :

Nom/dénomination : ABC PALACE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 882 371 859

N° gestion : 2020 B 00297

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE

DADN 1439 IDX0
Société anonyme coopérative de Banqu
L.512-2 et suivants du code monétaire et
aux banques populaires et aux établissem
- N° d'immatriculation auprès de l'organis
assurances (ORIAS) 07005 622 - N° TVA
Siège social : 457 promenade des Anglais
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 0
Gestionnaire :

Agence : **Saint Maximin - 0347**

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIA

- Monsieur Yannick Duval agissant en qualité de Directeur d'Agence*

et (si double signature nécessaire) :

- Madame agissant en qualité de *

Atteste :

1. Avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 euros, en souscription dans le capital soc dessous :

 Dénomination : ABC PALACE
 Forme : SAS
 Capital : 1000 euros
 Siège Social : 256 RUE DES POILUS - 83470 ST MAXIMIN LA STE B

 Cette somme représentant les apports en numéraires des personnes de la liste des as bloqué ouvert dans les livres de la banque sous le numéro 70289233893 au nom de la et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce et des So

2. Qu'une liste, comportant les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteur versées par chacun d'eux, est déposée entre ses mains.

Détail des sommes versées par chacun des associés		
Nom	Prénom	Adresse
UYKUR	AHMET	242 CHEMIN DU GAVELIER-8 AURIAC

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à Saint Maximin , LE 04/03/2020 en 2 exemplaire(s) po
droit

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE
Agence SAINT MAXIMIN
285, Avenue Gabriel Peri
83470 SAINT MAXIMIN
Tél. 04 88 72 80 00
www.bpmed.fr

Le Directeur d'Agence

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la banque recueille et traite des données à les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, cont[illegible], préposé, bénéficiaire e

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

Greffe du tribunal de commerce de Draguignan

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/2011

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABC PALACE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 882 371 859

N° gestion : 2020 B 00297

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

Liste des souscripteurs à la constitution

SASU **ABC PALACE**

Siège social : 256 RUE DES POILUS
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

Société par actions simplifiée unipersonnelle Code APE :

Au capital de 1000,00 euros répartis en : 1000 Actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de 1 euros

Droits sociaux de numéraire : 1 000 Libérés à concurrence de : 100.00 %

Droits sociaux d'apports : 0

Répartition des droits sociaux de numéraire

Etat des versements

Nom ou dénomination	*Droits sociaux souscrits*		*Nominal des droits sociaux souscrits*	*Montant des versements*
M. AHMET UYKUR	Actions nominatives ordinaires	1 000	1 000,00	1 000,00

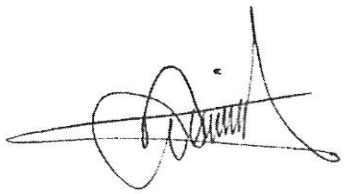
Total des actions souscrites **1 000**

Total du montant de ces actions **1 000,00**

Total des versements effectués **1 000,00**

Le présent état constatant la souscription de 1 000 droits sociaux de la SASU ABC PALACE, ainsi que le versement de la totalité du montant nominal desdites actions,
soit la somme de 1 000,00 euros, est certifié exact, sincère et véritable par UYKUR AHMET, fondateur de la société.

Fait à : SAINT MAXIMIN
le : 05/03/2020



Pour copie certifiée conforme délivrée le 09/08/2020
Page 2 sur 2

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

Greffe du tribunal de commerce de Draguignan

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/2011

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : ABC PALACE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 882 371 859

N° gestion : 2020 B 00297

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

ABC PALACE
té par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
: 256 RUE DES POILUS, 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

STATUTS

AHMET
nin du Gavelier, 83119 BRUE AURIAC
MUS en TURQUIE

l'associé unique",

suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a

ME

ocié unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions
es lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

la même forme avec un ou plusieurs associés.

r à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des
s investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ET

et, en France et à l'étranger :

erie générale,
nent,
timent,
ravalement de façades.

UA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

ndustrielles et commerciales se rapportant à :
sition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce,
allation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines,
nt à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
tion, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de
lle concernant ces activités ;
directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières,
bilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher
tout objet similaire ou connexe ;
uelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

OMINATION

ciale est : "ABC PALACE".

et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination
uivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions
itiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

é doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et
ires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son
ar elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est
gistre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle

GE SOCIAL

xé : 256 RUE DES POILUS, 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME.

éré dans le même département ou dans un département limitrophe par
résident, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé
on collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de
ar décision collective extraordinaire des associés.

ÉE

été est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son
egistre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée

ORTS

n, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

e

éraire d'un montant total de mille euros (1 000,00 euros), correspondant
al social et à 1 000 actions d'une valeur nominale de un euro (1 euro)
n totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi
20 par la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANNEE AGENCE DE

UA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

N, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription me versée par l'associé unique.

00,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la n, à ladite banque.

ITAL SOCIAL

fixé à la somme de mille euros (1 000 euros).

actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

DIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

ut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévus par la

est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut nenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant s les conditions prévues par la loi.

ssociés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une pital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au nditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

ité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au de fixer les modalités de l'émission des titres.

t renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la collectivité des 'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la droit préférentiel de souscription.

associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit s supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, s demandes.

capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ctivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité sions ordinaires.

n d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de

capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter s associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour

UA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer al des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout rticles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ERATION DES ACTIONS

tion de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la noitié au moins de leur valeur nominale.

tation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la uart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la

olus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en apital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération re en cas d'augmentation de capital.

sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande dressée à chaque associé.

ersement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action ociété peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution loi.

lispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout nder au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous nts de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire cette formalité.

RME DES ACTIONS

gatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en

emander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en

ANSMISSION DES ACTIONS

négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du ciétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à ion de celle-ci.

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

ent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la

tions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des stres tenus à cet effet au siège social.

on des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

nt d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont nsmissibles.

es en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit ations à l'issue d'un délai de 90 jours suivant mise en demeure, par lettre demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les la convention d'apport.

EEMPTION

ns de la Société à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du des associés défini ci-après :

t notifier son projet au Président par lettre recommandée avec demande en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro associés et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est les conditions de la cession projetée.

jours de ladite notification, le Président notifiera ce projet aux autres ement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qui ai de 30 jours pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la rticipation au capital.

ce son droit de préemption en notifiant au Président le nombre d'actions ir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ai de 30 jours, le Président devra faire connaître par lettre recommandée de réception les résultats de la préemption à l'associé cédant.

emption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs

sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de révu, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire otification.

LA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à mbre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et on du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux uts.

rtie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans essus prévues, le cédant devra se soumettre à la procédure d'agrément

REMENT

de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou é est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

tifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une t au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du mbre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le és.

d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des u droit de vote.

ment ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au commandée. A défaut de notification dans les 90 jours qui suivent la , l'agrément est réputé acquis.

'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues grément.

grément, la Société est tenue, dans un délai de 90 jours à compter de la , de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la e réduction du capital.

ntre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article l.

détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant t prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du du Code civil.

ut moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières ital.
délai de 90 jours, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme e délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le
t appelés.

i précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions
de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens
ie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société
ission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication
une décision de justice ou autrement.

s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de
ration de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de
de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en
nonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes

d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des

ée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

CATION DES ACTIONS

ns est interdite.

OITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à
qu'elle représente.

ontraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant
e sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

e en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations
nblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la
communication de certains documents sociaux aux époques et dans les
ar la loi et les statuts.

ortent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

positions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une
urs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent
it le titulaire.

ction comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux
ctivité des associés.
ts droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque
requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en
ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux
ctivité des associés.

UA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés es isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces ion de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de e du nombre d'actions ou droits nécessaires.

DIVISIBILITE DES ACTIONS

ivisibles à l'égard de la Société.

étaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de diligent.

eprésentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la division. Toute modification dans la personne du représentant de l'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à ification à la Société, justifiant de la régularité de la modification

ché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les , sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à

ciés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote llectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, liquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu n délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

s les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations

ESIDENT DE LA SOCIETE

sentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou hon de la Société.

t de la Société sera désigné aux termes des présents statuts. Le Président ar décision collective des associés prise à la majorité simple.
Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa t moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement nter en qualité de représentant.
morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes tions et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la ls dirigent.

LA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

dent est renouvelable sans limitation.

ne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être ociété par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un

mmé sans limitation de durée.

Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de liquidation judiciaires.

émissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de 90 être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à cement du Président démissionnaire.

ésident n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par

re révoqué pour un juste motif, par décision de la collectivité des associés un ou plusieurs associés réunissant au moins 51 % du capital et des droits é et statuant à la majorité simple. Toute révocation intervenant sans qu'un i ouvrira droit à une indemnisation du Président.

t est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
iger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale,
personnelle du Président personne physique,
nent ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du norale,
lent associé.

percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et n de la collectivité des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle oportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

ation, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans e ses fonctions.

nt
a Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des ndus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites es pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité

LLA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

s présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux

gée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à ouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait nu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à ve.

déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour ns spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU

dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou, e Commissaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les enues directement ou par personne interposée entre la Société et son s dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote r cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens dudit code.

t sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de

ui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les de la Société et conclues à des conditions normales.

approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne uellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les nageables pour la Société.

évues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les ées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

MMISSAIRES AUX COMPTES

ou plusieurs Commissaires aux Comptes est obligatoire dans les cas es règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

aire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société ommissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires npêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le ne durée.
ion d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux est facultative, la collectivité des associés peut, à la majorité simple, nations si elle le juge opportun.

tion d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par ciés représentant au moins le dixième du capital.

LA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions
la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer
ixième exercice social.

aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils
r mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables
ontrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre
Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

ux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité

PRESENTATION SOCIALE

nité social et économique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par
du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une
moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

économique doit être informé des décisions collectives dans les mêmes
ssociés.

scription des projets de résolutions présentées par le comité social et
être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au
agnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un
ifs.

ques au siège social 30 jours au moins avant la date fixée pour la décision
ésident accuse réception de ces projets de résolution dans les 5 jours de
présentant du comité social et économique par lettre recommandée ou par
ns les conditions définies à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

CISIONS COLLECTIVES

ssociés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :
mptes annuels et affectation des résultats,
nventions réglementées,
mmissaires aux Comptes,
rtissement et réduction du capital social,
a Société,
apport partiel d'actif,
dation de la Société,
ngagements des associés,
ons d'actions,
atuts, sauf transfert du siège social,

ons relèvent de la compétence du Président.

RME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

UA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

tives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent es associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de électronique.

droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par e soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et ompte de ses actions au jour de la décision collective.

NSULTATION ECRITE

on écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, ions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des

ent d'un délai de 5 jours à compter de la réception du projet de résolutions r vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

SEMBLEE GENERALE

énérales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire dent du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou éunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité e en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

e liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

ffectuée par tous procédés de communication écrite 15 jours avant la date tionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

ée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si onsentent.

rrêté par l'auteur de la convocation.

ociés représentant au moins 51 % du capital ont la faculté de requérir e du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de te. Ces demandes doivent être reçues au siège social 30 jours au moins union. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 5 jours de

t délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut s circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et lacement.

nt se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre ers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre

WA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

nt être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment

oter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour ne case unique correspondant au sens de son vote.

ase dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de

istance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par ar signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification avec l'acte auquel elle s'attache.

mblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le le nombre de droits de vote dont il dispose, est établie et certifiée par le après avoir été émargée par les associés présents et les mandataires. Y voirs donnés à chaque mandataire.

emblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué

ésidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par

e un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

GLES D'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

ttaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles e action donne droit à une voix.

de 50 % des actions ayant le droit de vote est requis pour la validité des

ives sont prises à la majorité simple des associés.

OCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

tives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles

doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés tés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

ocuments et informations communiqués préalablement aux associés, un ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du

collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans it mentionner les documents et informations communiqués préalablement signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les

its des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

OIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

ode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une le comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les s à leur approbation.

par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux vant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas s consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur

nt, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre our de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres tes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions

ERCICE SOCIAL

cial a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le re.

emier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au ce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2020.

VENTAIRE - COMPTES ANNUELS

ptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux e.

que exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les ice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant e par le bilan et le compte de résultat.

LIA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

ne en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et
res. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est
du bilan.

un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un
informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées
options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à
ires sociaux.

s sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la
e, dans les conditions légales et réglementaires.

e la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par
, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes
apport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires
que la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors
collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des
Comptes.

FECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

tat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par
duction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de

exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq
pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être
le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son
une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce

uable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes
sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et
bénéficiaire.

collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos
on de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou
au.

iste, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits

vité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées
onibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les
effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les
ce.

LA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

ction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque
s sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du
es réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart
t pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

xiste, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés,
u, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à

IEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

nise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision
iés ou, à défaut, par le Président.

en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai
mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par
ce.

bli au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux
raître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après
ortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des
insi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des
bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur
probation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut
du bénéfice ainsi défini.

e dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a
ation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires
e du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne
compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est
près la mise en paiement de ces dividendes.

réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

APITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

es constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la
inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre
approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la
ciés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

st pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit
celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce
ropres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions
aires.

LA

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN

tion de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la ociété. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer ois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur tion a eu lieu.

ANSFORMATION DE LA SOCIETE

transformer en société d'une autre forme sur décision collective des ons fixées par la loi.

n société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce révues ci-dessus ne sont pas exigibles.

en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les our la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui r commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des

n société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues des statuts des sociétés de cette forme.
ui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la auses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire n unanime de ceux-ci.

SSOLUTION - LIQUIDATION

ute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du tatuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les les présents statuts.

idateurs sont alors nommés par cette décision collective.

sente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser able. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible

ssociés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de esoins de la liquidation.

a liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant rti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur capital social.

iste, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de

de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société ssocié unique est une personne morale, la transmission universelle du iété à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

ONTESTATIONS

tions qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa re la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution , seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des ts.

OMINATION DES DIRIGEANTS

ident

nt de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de

AHMET
min du Gavelier, 83119 BRUE AURIAC
MUS en TURQUIE
C

AHMET accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le tteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles nation et l'exercice de ses fonctions.

Fait à ST MAXIMIN LA STE BAUME
Le 05/03/2020
En 6 exemplaires originaux

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

ANNEXE

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS
UR LA SOCIÉTÉ EN VOIE DE FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

véhicule FORD immatriculé BF-964-HM pour les besoins de l'activité.

dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Copie certifiée conforme
EB / 09/08/2020 14:01:24
N° de dépôt - 2020/2011 / 882371859

LA